

Cette Fiche-Conseil vient en complément de la Fiche N°47
La Comptabilité des Associations.

L'INTRO...

Dès lors qu'une Association va bénéficier d'un agrément délivré par une autorité administrative, recevoir des subventions, exercer une activité économique particulière, employer du personnel salarié..., elle est tenue d'établir une comptabilité (cf. Fiche N°47).

Pourquoi ?

Les autorités administratives doivent pouvoir **contrôler** l'utilisation des fonds publics versés à travers les comptes annuels ou des comptes sur l'utilisation des fonds reçus. Les dossiers de demande de subvention imposent également aux Associations d'élaborer un **budget de l'activité financée**. Les Associations doivent pouvoir **justifier** de l'emploi des fonds reçus à destination du projet financé.

Le **Plan Comptable des Associations (PCA)** permet de tenir une comptabilité. C'est une version simplifiée du **Plan Comptable Général (PCG)** et il est spécialement adapté aux Associations. Son but est de fournir un référentiel commun permettant d'uniformiser les comptes des Associations, en prenant en compte leurs spécificités.

LES CLASSES DE COMPTES

Tout comme le PCG, le Plan Comptable des Associations est composé de **huit classes de comptes** comprenant plusieurs sous-catégories.

Il se structure en 3 niveaux : les classes, les sous-classes et les comptes.

Classe 1 : Comptes de Capitaux : Cette classe comprend les fonds propres, les emprunts et les dettes assimilées.

Classe 2 : Comptes d'Immobilisations : Il s'agit notamment de tout ce qui concerne les installations, terrains et matériel de base.

Classe 3 : Comptes des Stocks : Cette classe comprend les produits, matières et travaux qui sont utilisés pendant une période non permanente.

Classe 4 : Comptes de Tiers : Elle regroupe les comptes concernant tous les acteurs externes, qu'il s'agisse de fournisseurs, clients, créanciers ou débiteurs.

Classe 5 : Comptes Financiers : Cette classe comprend les comptes bancaires, les actions et les obligations.

Classe 6 : Comptes de Charges : Les charges sont les différentes dépenses faites par l'Association

Classe 7 : Comptes de Produits : C'est-à-dire l'argent généré par l'activité de l'Association.

Classe 8 : Traitement des Contributions Volontaires en Nature

Ces classes sont réparties en deux groupes

- Les comptes de bilan qui comprennent les classes 1 à 5. L'actif, avec les immobilisations (classe 2), les stocks (classe 3), les créances (classe 4) et les disponibilités (classe 5). Le passif, avec le report à nouveau (classe 1) et les dettes (classe 4).
- Les comptes du compte de résultat qui comprennent les classes 6 et 7. Le résultat étant la différence entre les produits et les charges. Les saisies dans les comptes de classe 6 réduisent le résultat et celles dans les comptes de classe 7 l'augmentent.



La classe 8 est une classe particulière, les saisies dans ce compte n'ont aucun impact sur le résultat.

LES NUMÉROS DE COMPTE

Un compte a toujours un numéro composé de six chiffres.

Le premier chiffre, compris entre 1 et 8, définit la classe du compte.

La combinaison du premier et du second chiffre permet d'identifier la sous-classe.

Les chiffres qui suivent donnent différents niveaux de détails et indiquent les comptes.

Les deux derniers chiffres sont généralement des zéros, ils sont personnalisables.

EXEMPLE

Classe 6 : Comptes de Charges

Sous-classe 60 : Achats

606300

Détail 6063 : Fourniture d'entretien et de petit équipement

Personnalisable. Exemple :

Compte 606301 : Achats de mobiliers de bureau
Compte 606302 : Achats de produits d'entretien

ZOOM SUR... LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dès lors qu'une Association est tenue d'établir des comptes annuels, elle devient alors soumise de plein droit à la réglementation comptable en vigueur. Ce qui implique de respecter plusieurs formalités : la certification des comptes annuels par un Commissaire Aux Comptes, leur approbation en Assemblée Générale, leur publication et leur dépôt.

La mission du Commissaire Aux Comptes est de garantir que les comptes annuels établis et présentés à l'Assemblée Générale sont réguliers, sincères et fidèles à l'image du patrimoine et du résultat de l'Association. Il veille à la bonne santé financière de l'Association et alerte les dirigeants en cas de difficultés. Il a également le devoir de révéler toutes les fraudes et infractions qu'il serait susceptible de découvrir dans l'exercice de sa mission.

Récap'

Tenir une comptabilité permet de rendre des comptes envers de nombreux interlocuteurs : les adhérents, les banques, les partenaires et les financeurs, dans un langage commun.

Il s'agit d'une obligation de transparence mais également une manière efficace de piloter l'Association pour que ses finances soient saines. Cela permet de connaître le montant des dépenses et et recettes afin que la structure puisse continuer d'exister et de mener ses projets sereinement.

Le CDOS 26 est à votre disposition
par téléphone au 04 75 75 47 50
ou par mail à l'adresse cdos26@mbsport.fr
site : <https://drome.franceolympique.com/>

Source
www.assoconnect.com



CDOS
DRÔME



Cdos Drôme



@cdosdrome



CDOS26